

Refus de réintégrer de promenade

Le 18 décembre 2023

Ce samedi, lors de la mise en place des promenades et en arrivant sur la cour, la personne détenu Y. se manifeste en disant qu'il faudra venir le chercher, qu'il ne réintégrera pas. Il se déclare meneur de ce mouvement de contestation accompagné de ses codétenus de cellule et que personne ne remontera en cellule.

La contestation porte sur la décision de suspension du permis de visite de sa compagne pour les parloirs, conséquence de sa tentative d'introduction de produits interdits dans l'établissement.

À 16h45, à la fin des promenades, il a proféré des menaces claires envers le personnel, annonçant un affrontement physique si la porte des promenades était ouverte.

Après discussion entre les personnes détenues, le chef d'établissement et le personnel de surveillance, les deux derniers détenus sont remontés en cellule à 19h00.

Le détenu Y est placé en prévention en cellule disciplinaire, ses codétenus en prévention de confinement.

L'UFAP UNSa Justice exprime sa reconnaissance envers l'ensemble des personnels de l'établissement pour la gestion de cet incident et de la détention dans son ensemble.

L'UFAP UNSa Justice remercie également les ERIS de Paris et de Strasbourg qui se sont placés en pré-alerte afin d'intervenir si nécessaire.

L'UFAP UNSa Justice demande le transfert du détenu Y., meneur, à l'issue de la peine au quartier disciplinaire et des sanctions envers les autres détenus qui ont grandement perturbé le bon déroulement du service.

Le bureau local